

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

Avant l'ouverture de séance :

Il est observé une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques PARENT, ancien Maire de la Commune de 2008 à 2014, ainsi que pour Monsieur Didier DELAUTEL, Capitaine Honoraire des sapeurs-Pompiers de Merville, ancien Chef de Centre.

Il a été déposé sur tables le programme du marché de Noël, ainsi que les livres de Daniel GRANVAL intitulé « La Mémoire des Caous » et de Francis CAMPAGNE se dénommant « Fini de Rire ».

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre dernier a été adopté à l'unanimité, après que **Monsieur VERMEESCH** fait remarquer que l'intervention de Monsieur le Maire en question diverse n'a pas été reprise au sujet des logements qui se construisent au pied du stade Charles Rattiez à savoir « *les locataires n'auront qu'à déménager* ». Il revient ensuite sur une de ses interrogations restées sans réponse concernant les commissions extra-municipales, à savoir quand les rapports seront transmis en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en attente de certains rapports.

Monsieur VERMEESCH lui conseille de se rapprocher de ses adjoints. Il revient ensuite sur la commission développement durable et ses propos tenus à savoir qu'il fait des propositions que Monsieur le Maire ne veut pas entendre. Il ajoute que Monsieur le Maire a évoqué le fait de supprimer les commissions et s'étonne de ne pas retrouver cette notion dans le compte-rendu. Enfin, il cite la dernière phrase du Maire avant de clôturer la séance, à savoir « *Monsieur le Maire répond que beaucoup de communes sont revenues en arrière et clos les débats.* ». Il précise qu'il avait répondu au Maire qu'il ne voulait voir que ce qu'il l'intéressait, ce à quoi Monsieur le Maire lui a répondu « *Je vous invite à aller voir en face si c'est mieux* ».

Monsieur le Maire indique que tout cela sera rajouté.

Madame FLAMENT s'étonne de ne pas retrouver à l'ordre du jour la question relative à l'attribution d'une subvention au profit des restos du cœur.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Maire qui est maître de l'ordre du jour. Il estime que le débat tenu à l'époque sur cette subvention était clos étant donné que cela ne profitait pas aux Mervillois car la commune ne dispose pas d'antenne et qu'au-delà de cela, ce n'était pas équitable avec les autres associations caritatives.

Madame FLAMENT répond qu'il avait été proposé un don de nourriture.

Monsieur le Maire explique que des paniers alimentaires du Département ont été distribués par le CCAS.

Madame FLAMENT fait remarquer que le Département est une entité différente de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient des difficultés de certaines familles mais rappelle que le CCAS et l'Espace d'Animations sont à leur disposition. Il ajoute que son engagement est d'inciter ces familles à franchir la porte de ces établissements.

Monsieur VERMEESCH revient ensuite sur le débat relatif à l'éclairage public pour lequel il est indiqué au compte-rendu qu'il n'était pas convaincu, version très édulcorée de ce qu'il a déclaré, à savoir : « *Vous ne voulez pas mettre ce débat en conseil municipal car vous avez peur d'être mis en minorité* ».

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes sont revenues en arrière car la vidéoprotection et l'éclairage public sont liés. Il précise être plus enclin à travailler sur le passage en LED en fonction des finances de la collectivité.

Monsieur VERMEESCH précise que certaines villes sont passées à une autre technique d'éclairage pour la vidéoprotection. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un problème technique.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'à ce jour, il ne souhaite pas mettre de priorité là-dessus.

Madame LORPHELIN revient sur l'aménagement de la voirie rue Orphée Variscotte et souhaite préciser que cette rue sera utilisée par les véhicules légers et la rue des Fondateurs par les poids lourds.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que malgré l'interdiction, cela n'empêchera pas certains camions d'emprunter cette voie.

Madame LORPHELIN lui rappelle qu'il est vice-président de la commission voirie. Elle ajoute avoir rencontré le vice-président du développement économique pour lequel il a été évoqué certaines solutions notamment un rétrécissement de la voirie pour empêcher ce retour.

PRÉAMBULE : PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN POUR LE CLASSEMENT DU COLLÈGE HENRI DUNANT ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE.

Par mail du 22 novembre 2023, 8 conseillers municipaux, Marc Bezille, Laetitia Flament, Bernard Loridan, Martine Lorphelin, Sabine Petitpret, Frédéric Timlelt, Alain Tredez et Olivier Vermeesch, ont sollicité l'inscription, à l'ordre du jour de la prochaine séance, de la proposition de vote d'une motion en faveur du classement en Réseau d'Éducation Prioritaire du Collège Henri Dunant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'inscrira pas cette question à ce conseil du jeudi 30 novembre 2023. A plusieurs reprises, la position de Monsieur le Maire sur le sujet a été claire : il n'est pas convaincu de la pertinence d'un REP à Merville qui stigmatiserait la commune et ses habitants. Pour autant, il n'a cessé de travailler et d'interpeller l'Éducation Nationale pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants et d'accueil des élèves. Le 11 septembre dernier, il a rencontré, accompagné de Delphine BOULENGER, Monsieur COTTET, Directeur Académique de l'Éducation Nationale et Madame YESSAD, Inspectrice. Après avoir présenté les nombreuses actions menées par la collectivité (une ATSEM par classe en maternelle, la réhabilitation de l'école Victor Hugo, les intervenants informatique, sportif, culturel...), il a demandé un renforcement social de l'accompagnement des équipes éducatives pour aider les familles des enfants en difficulté. La réponse n'est pas encore parvenue.

Monsieur le Maire a également sollicité le nouveau ministre de l'Éducation Nationale à inaugurer la nouvelle école dans l'objectif d'échanger sur la situation mervilloise. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée à cette invitation, mais la relance a été effectuée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de laisser le temps de relancer le DASEN et d'attendre la réponse du ministre. A défaut de réponse ou en cas de réponse insatisfaisante, il propose d'inscrire cette question au prochain conseil municipal*.

* Monsieur le Maire informe qu'il proposera un conseil municipal le 8 décembre prochain pour discuter de ce classement en REP.

S'ensuit un débat :

Madame LORPHELIN revient sur le fait que Monsieur le Maire n'inscrira pas cette question à ce conseil municipal, ce qui l'amène, avec quelques colistiers, à une réaction qui prend toute son actualité. Madame Lorphelin, Monsieur Vermeesch, Monsieur Bezille et Madame Flament donnent lecture de leur déclaration à savoir :

« Loin de nous l'envie de paraître « à quoi bonistes ». Loin de nous l'idée de nous résigner avec pessimisme.

*Pas question ici de « politique spectacle », sans sérieux ni mesure de notre action collective.
Pas plus qu'il n'est question de « guéguerre » entre élus, conclusion hâtive que nous laisserions, le cas échéant, aux moins avertis du fonctionnement d'une assemblée municipale et de la mission de ses élus, quels qu'ils soient.*

*Alors que nous représentons, à nous 8, près de 60 % des Mervillois qui se sont exprimés en 2020 – et donc la majorité effective – nous sommes depuis longtemps et de manière exponentielle réduits au silence, ignorés, déconsidérés, sauf à être qualifiés de récupérateurs à visée électoraliste, au moindre de nos actions, propositions, interventions, pourtant bien légitimes.
C'est ainsi que 1 984 Mervillois sont muselés, sur les 3 333 qui s'intéressent à l'action municipale.*

A ce jour, seul le maire s'exprime, décide, allant jusqu'à bâillonner une grande partie de sa majorité. Majorité qui, loin d'être un monolithe toutefois, se questionne en comités restreints et en confidences externes, sans pour autant faire valoir officiellement sa voix.

Nous rappelons à tous que, si le maire tend à se considérer comme un « super élu », il n'est pourtant là que par la volonté du Conseil Municipal. Et en cela, il lui revient de respecter :

- la voix de chacun des élus et leur capacité d'action dans l'intérêt général,*
- leur parfaite information en temps opportun, voire réel et pas uniquement par voie de presse, plus particulièrement encore quand notre commune connaît des évènements d'ampleur touchant ses habitants,*
- la Loi : CAD le Code Général des Collectivités Territoriales qu'il outrepassé abusivement,*

-le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qu'il a lui-même rédigé et fait adopter, sans jamais s'y référer,

-la liste des délégations que le conseil lui a confiées pour agir en son nom, qu'il ignore à souhait.

L'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution ne s'applique pas en commune.

Etayons notre propos :

-la voix de chacun des élus : notre maire à une fâcheuse tendance à se perdre en agressions, insultes et attaques personnelles à chacune de nos interventions : Florilège : « allez voir ailleurs si c'est mieux » - « posez vos valises » - « vous ne comprenez jamais rien » - « vous n'êtes pas fute-fute » - « vous avez osé choisir un autre EHPAD pour votre famille » - « s'il y a du chômage à Merville c'est de votre faute, puisque c'est votre métier » « les Mervillois n'ont pas à venir vous voir, c'est moi le maire » - « vos commissions ne servent à rien, je sais déjà tout » - « je veux faire un électrochoc...(synonyme : un traitement violent sur un cerveau malade)» - « je fais MON mandat selon MA vision » - « menace d'expulsion d'association ». Sans oublier un geste d'agression physique envers un élu, qui a valu une main-courante en Gendarmerie -

-la Loi : Florilège : « une modification du règlement du marché hebdomadaire sans passer par le conseil municipal » - « des indemnités d'élus votées à l'aveugle, en tambouille interne (nous citons) » - « une participation financière pour un cirque parti depuis bien longtemps, présentée en conseil à posteriori » - « un avocat qui travaille sur un recours pour harcèlement au travail avant même que le conseil municipal ne l'ait autorisé » - et ce jour « faire fi du droit des élus à faire voter en séance une question importante, en décidant unilatéralement NE PAS L'INSCRIRE, sans laisser place au débat».

-le Règlement Intérieur du Conseil Municipal : « les commissions ne servent à rien, je sais déjà tout ». Cependant, si elles sont mises en place, elles doivent se tenir. Elles ont pour but de préparer les sujets soumis au vote des élus en conseil. Réduites à leur minima, leur absence place TOUS les élus devant le fait accompli, des décisions ficelées en comité restreint.

Une commission Finances n'est pourtant pas un luxe, alors que nos budgets sont critiques. Il en est de même d'une commission Travaux... il en est de même des travaux d'une commission Développement Durable, totalement ignorés.... pour ne pas les citer toutes...

Autant de décisions unilatérales, « du fait du prince », qui interrogent sur le sens gardé des réalités et la véritable quête de l'intérêt général.

Nous aurions préféré travailler cette séance sereinement, apportant nos voix à chacune des questions à l'ordre du jour ; évoquer le grave problème des inondations de notre ville, des sinistres subis par nos concitoyens ; car c'est bien là notre mission, que nous voulons mener à bien et consensuellement, pour le bien commun, pour TOUS les Mervillois, sans aucune priorité politicienne que nous regrettons amèrement et dénonçons ce soir.

Notre mutisme symbolique n'altère en rien nos engagements pour notre ville et les Mervillois – il le confirme ! Que chacun en soit assuré.

Marc BEZILLE – Laetitia FLAMENT – Bernard LORIDAN – Martine LORPHELIN – Sabine PETITPRET – Frédéric TIMLELT – Alain TREDEZ – Olivier VERMEESCH ».

Madame LORPHELIN ajoute que les 8 élus cités précédemment ne prendront part d'aucun vote à cette séance de conseil municipal.

1 et 2 . BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2023. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 ET 1.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 3 pour la commune, et 1 pour l'ECRH, qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2023.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- **Section de fonctionnement 30 000 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	/ €
Chapitre 12 (charges de personnel) :	/ €
Chapitre 23 (virement à la section d'investissement) :	205 000 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	- 175 000 €
Chapitre 66 (charges financières) :	/ €

Recettes :

Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de service) : 30 000 €

- **Section d'investissement 453 700 €**

Dépenses :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	- 11 600 €
Chapitre 204 (subvention d'équipement versées) :	210 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	34 750 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	15 550 €
Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des particuliers) :	5 000 €
Chapitre 27 (autres immobilisations financières) :	200 000 €

Recettes :

Chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) :	205 000 €
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :	200 000 €
Chapitre 13 (subvention d'investissement) :	48 700 €

Adopté à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes).

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

- **Section de fonctionnement 59 500 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	28 500 €
Chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) :	30 000 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre et de transfert entre sections) :	1 000 €

Recettes :

Chapitre 74 (dotations et participations) :	50 000 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	1 100 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels) :	8 400 €

Section d'investissement 1 000 €

Dépenses :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 000 €

Recettes :

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 000 €

Adopté à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes).

3. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2023 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N°2.

Par délibération du 6 avril 2023, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Un premier ajustement a eu lieu par délibération du 28 septembre 2023.

Pour ce faire, il leur est demandé de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser certaines subventions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), d'allouer les subventions communales suivantes, à savoir :

- a) Association intra-muros :
 - Médiation Mervilloise : 2 500 €

- b) Associations sportives :
 - Saint-Georges Merville Sports : 2 000 €

4. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes) le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2024 et ce, dans la limite correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2023, à savoir :

- **2 920 450 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :

	BP/DM 2023	Montants 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	274 650 €	137 325 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	231 400 €	115 700 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	231 450 €	115 725 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	5 103 400 €	2 551 700 €
Total	5 840 900 €	2 920 450 €

- **37 751 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles (BP/DM 2023 : 75 503,55 €).

5. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Par délibération du 19 mai 2022, une convention a été validée pour le remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH. Une délibération du 6 avril 2023 a été adoptée pour le versement d'une subvention d'un montant de 648 000 € concernant les frais de charge de personnel de l'ECRH. Il était précisé que ce montant proposé pouvait être revu en fin d'année suivant l'évolution de ces charges.

Après les états des charges, le montant proposé est de 678 000 € soit une augmentation de 30 000 €.

Pour ce faire, l'assemblée invitée à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**), adopte et alloue une subvention de 678 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 6573641 du budget communal.

6. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2024. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**), autorise le versement d'une avance d'un montant de 240 000 € (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations), au Centre Communal d'Action Sociale de Merville, à valoir sur la subvention communale à accorder au titre de l'exercice 2024, afin de permettre à cet établissement public communal le service normal des dépenses du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré.

7. CIRQUE DE FRANCE. PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES ENTRÉES PAR LA COMMUNE.

Dans le cadre de l'arrivée du cirque sur la commune et pour faire face au contexte actuel, la commune de Merville a décidé de participer à hauteur d'1 euro sur chaque entrée pour tout public (Merville et extérieur) et pour les 4 séances prévues du 25 au 29 octobre 2023.

Pour cela une convention a été rédigée afin de définir les conditions de remboursement entre la commune et le cirque de France.

Le conseil municipal invité à l'unanimité des votes exprimés (**2 abstentions : Monsieur SÉRÉ et Madame BILLIAU**) (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**):

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération ;
- autorise l'imputation de la dépense à l'article 6238.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de sa part et précise que la décision a été prise 1 heure avant le début du spectacle, après avoir visionné le site du cirque pour lequel une commune avait proposé une réduction. Il a trouvé l'idée intéressante pour permettre au plus grand nombre d'aller au cirque, malgré qu'il n'ait pas délégué. Il informe que le cirque s'est acquitté d'un droit de place de 470 €. Le montant de la dépense pour la commune s'élève à 754 €.

8. ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT FIBRE 59-62 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

La collectivité territoriale de Merville porte le projet de renouvellement des marchés téléphonie et marché de maintenance de vidéoprotection. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat Mixte Nord – Pas – de – Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- *Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),*
- *Prestations de vidéoprotection,*
- *Services de télécommunications et communications électroniques.*

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Le conseil municipal invité autorise à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**) :

- l'adhésion de la collectivité territoriale de Merville à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas – de – Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques, prestations de vidéoprotection, services de télécommunications et communications électroniques,
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats dont un exemplaire est annexé à la délibération, ainsi que tout document afférent à cette adhésion (avenant...).

9. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRES. AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BATELLERIE.

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la réalisation du site de la Batellerie sur le territoire de la commune de Merville à la société Nordsem.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue, à savoir 4 ans, 2 avenants ont prorogé la durée de réalisation de l'opération portant ainsi la durée de la concession à 8 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2024, par délibérations du 04 octobre 2019 et 21 septembre 2021.

A l'occasion de la présentation du compte rendu annuel au concédant 2021 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2022, il a été acté qu'il convenait pour l'équilibre du bilan de mobiliser une participation ou subvention complémentaire aux travaux d'espaces publics estimée à 339 000 €, compte-tenu de l'évolution défavorable du marché immobilier.

Pour ce faire et par délibération du 08 décembre 2022, l'avenant n°3 a été pris dans ce sens ce qui a engagé le montant de 339 000 € sur le budget communal.

Par délibération du 28 septembre 2023, le compte rendu annuel au concédant 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'avenant 4 qui concerne :

- La prolongation de la durée de l'opération jusqu'à mars 2025
Malgré l'allongement de la durée du contrat, de nouvelles contraintes, résultant d'événements indépendants des 2 parties, sont venues freiner la réalisation de l'opération. Compte tenu de ces différentes contraintes, il apparaît impossible de réaliser l'opération dans sa globalité en 8 ans soit jusqu'au 10 mars 2024. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire afin de permettre l'achèvement de l'opération (conformément à l'article 4 du traité de concession)
- L'affectation de la participation à la remise d'ouvrage et les modifications nécessaires permettant de prendre en compte les réformes du traitement comptable et de l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs, afin de permettre à la collectivité concédante de conserver le bénéfice du FCTVA sur les ouvrages qui lui sont remis en contrepartie du versement de la participation qui leur est affectée.

Les montants sont pour l'année 2023 de 200 000 € et pour l'année 2024 de 206 600 €.

Cette dépense sera à imputer à l'article 2764 en investissement (pour être éligible au FCTVA)

- Le complément de l'article 16.6.4 permettant la mise en place d'une convention de trésorerie afin d'étaler le solde du versement de la participation de la ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**), adopte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires :

- Les modifications portant sur l'avenant n°4 (annexé à la délibération) et l'imputation des dépenses à l'article 2764 en investissement – créances/particuliers, personnes de droit privé.
- La convention de trésorerie (annexé à la délibération) qui concerne le versement du solde de la participation sur 2023 et 2024.

10. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU NORD.

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville constituent donc, avec le cas échéant les autres collectivités qui auront d'ici là confirmé leur intérêt pour ce projet, une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;
- Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Sur proposition du Maire, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité (Mesdames **FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN** et Messieurs **BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH** n'ont pas pris part aux votes) :

- d'approuver le principe de la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville et, le cas échéant, d'autres collectivités qui auront montré leur intérêt pour ce projet ;
- d'autoriser le principe de la souscription par la Commune de Merville de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription.
- d'approuver le projet de statuts de la société « SPL DU NORD », annexé à la délibération, et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société.

Cette dépense sera imputée à l'article 221 (titre de participation) sur les exercices 2023 (5 000 €) et 2024 (5 000 €).

11. CONSTITUTION DU GIE NORD PAR LA SEM NORDSEM ET LA SPL DU NORD.

La SEM NORDSEM et la SPL DU NORD en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif) leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier.

La dénomination sociale retenue du Groupement est « GIE NORD ».

Le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à l'aménagement.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- *pour réaliser pour le compte de ses membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;*
- *pour réaliser tous types d'échanges entre les membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;*
- *pour réaliser entre les membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;*
- *pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les membres et comprises dans le périmètre de leur objet social ».*

Il est à ce stade du projet envisagé que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes) pourraient être mutualisés entre les membres du GIE.

Enfin, le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les n^{os} 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les n^{os} 51 à 100.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

Sur proposition du Maire, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes) :

- d'autoriser la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD ;
- d'approuver le projet de Contrat Constitutif du Groupement, annexé à la délibération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

12. TERRITOIRE DÉNERGIE DE FLANDRE. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION POUR L'ANNÉE 2024.

La commune est membre du Territoire d'Énergie de Flandre (TEF – ex SIECF).

Le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce une compétence obligatoire, celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité. Il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un traité de concession.

Dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession, un financement spécifique est prévu afin de réaliser des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par Enedis sous le contrôle du TEF. Le financement de ces travaux est assuré majoritairement par le TEF et Enedis, le reste à charge pour la commune est de minimum 20 %.

Aussi, la commune souhaiterait réaliser des travaux d'effacement des réseaux électriques pour la rue Bournoville.

La prise en charge des travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques sera étudiée par le TEF et Enedis, pour une mise en œuvre en 2024.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), se prononce favorablement sur le principe de ces travaux.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise le report des travaux de la rue des Capucins et du Pont de Pierre.

13. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE.

Par délibération en date du 5 octobre 2022, la commune a prescrit la procédure de modification de droit commun 1 du PLU de Merville portant sur :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse
- La modification de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu sur le territoire communal aux évolutions des projets opérationnels
- Le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité
- La réglementation de la zone UCs
- La modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes dans cette zone
- La mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019

- La modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de constructions de la zone des Petits Pacaux devenu caduc
- Le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux;

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 27 juin 2023, précisant que la Modification du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal invité décide à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale

14. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU.

Par délibération du 5 octobre 2022 a été prescrite la révision allégée n° 3 du PLU ayant pour objet de modifier le zonage (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau et qui ne font plus l'objet d'une exploitation agricole, et d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les personnes publiques associées ont reçu la notification de cette révision. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2023 inclus et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), décide d'arrêter le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départemental de Protection des Espaces Naturels Agricole et Forestier (CDPENAF) et la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE). Le dossier est annexé à la délibération.

15. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 4 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (N VERS UE) RUE DES FONDEURS.

Par délibération du 5 octobre 2022 a été prescrite la révision allégée n° 4 du PLU ayant pour objet de modifier le zonage (N vers UE) de parcelles situées rue des Fondeurs.

Les personnes publiques associées ont reçu la notification de cette révision. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2023 inclus et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), décide d'arrêter le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départemental de Protection des Espaces Naturels Agricole et Forestier (CDPENAF) et la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE). Le dossier est annexé à la délibération.

16. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 6 – REPÉRAGE D'UN BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

La commune va engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'apporter une modification de repérage d'un bâtiment situé 140 Haute Rue pouvant changer de destination.

En effet, ce bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section ZA 137, fait l'objet d'un projet de transformation en gîte.

Cette parcelle est située en zone Agricole au PLU. Les bâtiments ne sont pas repérés au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme comme identifiés pour le changement de destination.

Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination. Ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

Le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public après avis à la population publié dans la presse 8 jours au moins avant le début de la consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), détermine les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet.

17. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA ZONE UF. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La commune va engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'apporter une modification l'article 7 de la zone UF afin d'adapter les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

En effet, il est prévu la reconstruction de l'école de pilotage EPAG-NG située à l'aéroport de Merville-Lestrem car les locaux actuels sont vétustes. Celle-ci est prévue par la CCFL.

Le projet prévoit une implantation en pleine mitoyenneté. L'article UF7 du PLU « implantation des constructions par rapport aux limite séparatives » l'interdit. Il est donc nécessaire de le compléter afin d'autoriser cette implantation.

Il est proposé de remplacer cet article par le texte suivant :

**« Article UF7 – IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
L'implantation des constructions sur limites séparatives est autorisée.**

Les constructions situées en recul des limites séparatives doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces 2 points, sans être inférieure à 6 mètres. »

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document du PLU. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement ».

Le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public après avis à la population publié dans la presse 8 jours au moins avant le début de la consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), détermine les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet.

18. 168 RUE D'AIRE. RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SOLIHA.

Par délibération du 27 septembre 1999, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique avec la SA UES HABITAT PACT, devenue par la suite SOLIHA, pour la mise à disposition d'une maison à usage d'habitation 168 rue d'Aire et les fonds et terrains en dépendant, repris au cadastre sous le n° ZR 192.

Celui-ci a été signé en 2002, et a une durée de 28 ans. La fin prévue du bail est le 25 février 2030.

La SA UES HABITAT PACT a sollicité les organismes financiers qui lui ont consenti un prêt bancaire nécessaire aux travaux d'amélioration du bien. A la fin du bail la commune récupère le logement avec les améliorations effectuées par le preneur du bail.

Les locataires ont quitté ce logement en avril 2023. La commune souhaite récupérer ce bien.

Elle a donc contacté SOLIHA afin de recueillir son avis et connaître les modalités de résiliation totale par anticipation du bail emphytéotique.

SOLIHA a donné un avis favorable à cette proposition, et nous indique que le solde des capitaux restants dus sur le prêt bancaire est de 5 095.02 €.

Le conseil municipal invité à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes) :

- approuve :
 - la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec SOLIHA,
 - le versement à SOLIHA du solde des capitaux restants dus pour un montant de 5 095.02 €, dont vous trouverez en annexe l'état détaillé.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte officiel ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

19. DÉCLASSEMENT DU CHEMIN LATÉRAL – RUE DES CRÊCHETS.

La commune est propriétaire d'un chemin désigné sur les plans cadastraux « Chemin latéral », situé rue des Crêchets et non cadastré.

Suite à la séparation il y a plus de 20 ans de la société Franco Belges en 2 entités distinctes (SIC et STAUB), ce chemin latéral est désormais intégré dans le périmètre de la société SIC, et situé entre les parcelles B 2056 et B 2578. Après déplacement de ce chemin, aucune régularisation de l'intégration n'a été faite.

La société SIC a un projet de développement de son activité (atelier peinture).

Afin de permettre cette extension, il convient de régulariser cette occupation par la vente d'une partie de ce chemin.

Pour cela, la commune a, par décision du Maire, désaffecté de l'usage du public ce terrain. Il convient à présent de procéder au déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie, dispose que « *les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'occurrence, pour cette opération projetée, le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte à la circulation puisque ce chemin a été déplacé et la commune va procéder au rachat à la société SIC d'une partie de la parcelle B 2056 afin de ne pas rompre la continuité de circulation.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal invité, à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**), décide de procéder au déclassement d'une partie de ce terrain dénommé « Chemin latéral », et à son intégration dans le domaine privé communal.

20. CESSION ET ACQUISITION COMMUNALE DE TERRAINS À SIC – RUE DES CRÊCHETS.

La commune est propriétaire d'un chemin désigné sur les plans cadastraux « Chemin latéral », situé rue des Crêchets et non cadastré.

Il a fait l'objet d'une délibération décidant son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Ce chemin, depuis déplacé, (situé entre les parcelles B 2056 et B 2578) est intégré dans le périmètre de la société SIC depuis la séparation de la société Franco Belges en deux entités, et n'a pas fait l'objet d'une régularisation.

La société a un projet de développement de son activité (atelier peinture). Il convient donc de procéder à cette régularisation d'occupation par la vente d'une partie de ce chemin (superficie de 400 m²).

En contrepartie, et afin de ne pas rompre la continuité du chemin, la société SIC a convenu de la cession à la commune d'une partie de la parcelle B 2056 (71 m²).

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le chemin latéral à 12,50 €/m² (avec une marge d'appréciation de 15 %).

Après proposition, un accord a été trouvé pour la cession d'une partie du chemin latéral et l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2056 au prix de 15 €/m².

L'assemblée invitée, à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**), autorise :

- la cession d'une partie de la parcelle « chemin latéral » (400 m²), au profit de la société SIC. La cession se fera au prix de 15 €/m² ;
- l'acquisition d'une partie de la parcelle B 2056 (71 m²) à la société SIC. L'acquisition se fera au prix de 15 €/m² ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- la signature par Monsieur le Maire de tous actes et documents à intervenir pour la réalisation de ce dossier.

21. DÉCLARATION D'UN BIEN SIS 33 RUE LÉON BLUM EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE.

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat vacant dégradé, un immeuble sis 33 rue Léon Blum a été repéré.

Ce bien étant inhabité depuis plusieurs années, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales a été engagée. Un procès-verbal provisoire a été dressé le 2 mai 2023, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon.

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, a été notifié aux propriétaires. Depuis lors, un délai supérieur à trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens. Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 27 octobre 2023.

L'acquisition de cet immeuble permettrait une revente aux fins d'habitat dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé l'habitation à 40 000 € (avec une marge d'appréciation de 15 %).

L'assemblée invitée, à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**) décide :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis 33 rue Léon Blum, référence cadastrale section D numéro 1672, en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour la création de réserves foncières en vue de la construction ou réhabilitation aux fins d'habitat ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le Code de l'Expropriation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires, notamment la notification des offres de la Ville sur la base de l'estimation réalisée par la Direction des Services Fiscaux.

22. MISE À JOUR DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE.

La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. L'entretien est fait par la CCFL. Le budget d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.

C'est pourquoi, il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales.

En ce sens, les services de la commune de Merville ont travaillé afin d'établir un bilan de la longueur linéaire de la voirie communale.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité (**Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes**), valide la mise à jour de l'inventaire des voies communales selon le tableau annexé à la délibération qui établit le linéaire total des voies communales à 72 917 mètres.

23. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024.

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc fixé à effet du 1^{er} janvier 2024. La liste des modifications opérées est donnée à connaître, à savoir :

a/ Ouvertures de postes :

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, l'ouverture de postes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour faire suite à un recrutement par mutation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la médiathèque
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les contrôles périodiques

- Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2024, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain Conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

- Pour une évolution de carrière :
 - 1 poste de Gardien Brigadier de police Municipale à temps complet

b/ Fermetures de postes :

- Suite à des départs en retraite :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 18.51h/semaine
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Suite à des évolutions de carrière :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (réussite de l'examen professionnel du grade supérieur)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (nomination par promotion interne à un grade supérieur)

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 34.3h/semaine (enveloppe de nettoyage pendant les vacances scolaires)

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 29.61h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 17.33h/semaine (enveloppe de nettoyage pendant les vacances scolaires)

Le comité technique commun a été consulté le 27 novembre 2023.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes).

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'il y a une erreur au tableau des effectifs annexé à la convocation concernant le professeur d'enseignement artistique option théâtre. En effet, suite à la décision de l'Éducation Nationale d'arrêter les interventions en temps scolaire, il y avait lieu de fermer le poste à 16 h et de l'ouvrir à 13h. Entre temps, la commune a trouvé une solution pour le planning de l'agent.

24. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT.

Le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'un agent de maîtrise au profit de la CCFL, à raison de 300 h sur l'année à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le marché de téléphonie et de copieurs et pour la réalisation d'un audit informatique. Le but étant de faire un marché mutualisé entre les communes de la CCFL sur tout l'aspect informatique.

25. PERSONNEL COMMUNAL. FIXATION D'UN NOUVEAU CYCLE DE TRAVAIL.

Par délibération du 29 septembre 2021, la collectivité a fixé le temps de travail en vigueur à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des agents, ainsi que les cycles de travail possibles.

Afin de couvrir une plus large amplitude de présence des agents et en tenant compte de l'équilibre vie professionnelle – vie privée, il est suggéré de mettre en place un cycle de travail de 35 hebdomadaires sur 2 semaines : 1 semaine à 32h sur 5 jours (poste du matin) et 1 semaine à 38h sur 5 jours (poste de l'après-midi).

Cette proposition est à destination de la Police Municipale et a été construite avec les agents. L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 27 novembre 2023.

Les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2021 restent inchangées.

Le règlement intérieur commun sera modifié en conséquence à l'article 7 – A -Durée de travail et Cycles de travail.

Le conseil municipal invité à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), autorise l'ajout de ce cycle de travail.

26. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service Administratif des Services Techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à 26h/semaine pour l'accueil, caisse et la projection des films au cinéma
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les équipes du pôle Cadre de vie et Patrimoine
- 4 postes d'adjoint d'animation à raison de 8 heures par semaine pour les activités périscolaires

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

27. PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique - recrutement d'agents contractuels)

Par délibération du 19 février 2021, le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'un poste d'Animateur à temps complet pour assurer la Coordination de la Convention Territoriale Globale (convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales).

Les missions sont les suivantes :

- conception, mise en œuvre et suivi du projet éducatif et social local (PESL) de la Commune de Merville et de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), pour la mise en œuvre du PESL.
- mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement éducatif et social du territoire, dans une approche multithématique. Sur un mode partenarial et dans une approche globale et transversale, participation au pilotage, à la contractualisation et au suivi des projets, en coordonnant les différentes interventions des politiques publiques en jeu.

Il s'agit d'un emploi permanent avec une spécificité de la fonction à dominante sociale, une nécessité d'avoir une expérience **significative et obligatoire** dans la définition et le pilotage de dispositifs partenariaux et l'animation de réseaux ainsi qu'un diplôme ou expérience avérée de travail social BAC +3/4 auprès de différents publics **obligatoire (DESJEPS)**.

Jusqu'à présent, ce poste avait été occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 – 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (2 ans de contrat maximum).

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur social et à l'infructuosité constatée des candidatures de fonctionnaires, il est suggéré de permettre un recrutement sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions citées plus haut et des exigences des partenaires et financeurs (continuité et stabilité de la structure).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de l'obtention d'un Diplôme ou une expérience avérée de travail social BAC +3/4 auprès de différents publics **obligatoire (DESJEPS)** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur territorial qui, faute de profils de fonctionnaires équivalents, pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique. Il ne s'agit pas d'une nouvelle création de poste mais d'un changement de motif de recrutement sur le poste déjà ouvert.

28. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018. RECRUTEMENT DE 21 AGENTS RECENSEURS.

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la commune va procéder, en partenariat avec l'INSEE, à l'enquête de recensement de la population en 2024.

La collecte des renseignements se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour ce faire, la commune doit recruter 22 agents recenseurs. Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents contractuels, pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'assemblée invitée, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), décide de créer les postes correspondants pour une période du 4 janvier au 17 février 2024 :

- du 4 au 11 janvier : Formation des agents recenseurs et tournée de reconnaissance
- du 12 janvier au 17 février : collecte des données

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- 4 € / logement recensé
- 17 € / séance de formation

29. SIDEN/SIAN. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris pour son application : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés... ». Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2022.

30. SIDEN-SIAN. DEMANDE D'ADHÉSION DE COMMUNES. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal invité à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes) émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

31. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Les décisions sont consultables au registre, disponible au service accueil, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

32. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Présentation du Marché de Noël - Budget prévisionnel de 10 605,96 € comprenant :

- Vin chaud, soupe à l'oignon et chocolat, chorale par les écoles mervilloises, concert harmonie municipale le vendredi 15 décembre ;
- Balade de lutins, spectacle de magie, descente du Père Noël et feu d'artifice le samedi 16 décembre;
- Parade de Noël le dimanche le 16 décembre.

2/ Point sur les demandes de Subventions :

*** Notification de subventions :**

- Conseil Départemental – ASRDA 2023 (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération)
 - Ajout d'un éclairage public au passage piéton Carrefour Express : Montant des travaux : 3717,50€ / Subvention obtenue : 2788,15€
- CCFL – Actions fruits – 12 dégustations pour les écoles maternelles et 5 dégustations pour le multi-accueil / Montant de la subvention : 1 412 €, soit 4 € / enfant

*** Versements subventions :**

- Acompte de 87 646,30 € de la CCFL, Fonds de Concours, pour les travaux de trottoirs sur la commune ;
- Solde de 48 290,63 € de la CCFL, Fonds de Concours, pour les travaux d'Éclairage Public sur la commune ;
- Solde de 42 909,17 € de la CCFL, Fonds de Concours, pour les travaux de trottoirs rue de Cassel (subvention totale : 162 853,76 €) ;
- Solde de 4 503 € du Conseil Départemental, programme PTS à enjeu départemental, pour la vidéoprotection de l'école Bezegher (subvention totale : 6 663 €).

3/ Explication d'une consultation locale sur un sujet d'intérêt général. Monsieur le Maire déclare : « La loi du 13 août 2004 a créé dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) une section nouvelle "Consultation des électeurs" (art. L1112-15 et suivants). Elle généralise à toutes les collectivités territoriales la possibilité de consulter leurs électeurs "sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci".

La consultation n'est qu'une demande d'avis, et après avoir pris connaissance du résultat, l'autorité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet. A contrario dans le cas d'un référendum local, si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés, le résultat vaut décision que la collectivité locale organisatrice doit juridiquement appliquer. Dans le cas contraire, le référendum n'a que la portée d'un avis consultatif.

Depuis mon élection en 2014, je me suis refusé de proposer au conseil municipal d'augmenter les impôts locaux. Depuis quelques mois, lors de mes échanges en permanence ou sur le terrain, je suis confronté au constat sans appel de la recrudescence de la petite délinquance et des incivilités, notamment la nuit. La configuration actuelle du poste de police municipale ne permet pas de prévoir durablement des rondes de nuit.

Aussi, je proposerai dès demain la tenue d'un conseil municipal le vendredi 8 décembre (à 18h), pour statuer sur l'organisation d'une consultation locale sur la question : Accepteriez-vous une augmentation des impôts locaux pour financer la création d'une brigade de police municipale de nuit ? Lors du conseil il s'agira de décider ou non d'organiser cette consultation. Si oui, il s'agira d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (lieu et date) et de convoquer les électeurs. La délibération devra indiquer que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Compte-tenu que nous devons envoyer l'ordre du jour et la note de synthèse du conseil du 8 décembre 2023 dès demain, et que la tenue de ce conseil revêt un caractère exceptionnel, nous avons sollicité auprès de la sous-préfecture une dérogation pour soumettre les deux PV au premier conseil de janvier ».

Monsieur le Maire ajoute que sur le mandat 2014, son projet était la réhabilitation de l'école Victor Hugo. Il rappelle les efforts menés par la collectivité pour réduire la dette. Il fait remarquer les augmentations de charges de personnel et des coûts énergétiques, ce qui plombe le plan de marche de la commune pour ce mandat. Malgré tout, il continue à mettre en œuvre son programme. Il précise que cette augmentation d'impôts ne financera que ce projet afin de réduire les nuisances sonores et les incivilités et de répondre aux appels des Mervillois. Il ajoute qu'il continuera à vendre les biens pour soutenir l'investissement. Il regrette de ne pas avoir d'autre solution à proposer.

33. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes Francis Bouquet, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 22 octobre (128 dons) ;
- Les associations suivantes, suite à la subvention exceptionnelle obtenue :
 - Association CAOUMM
 - Association Ecurie Manélia
 - Société des membres de la Légion d'Honneur (à compter du 9 décembre se tiendra une exposition dans le hall de la médiathèque)
 - Association MC Négal
 - APF France Handicap
- Monsieur DUBOIS, Directeur du Cirque de France, pour l'accueil reçu lors de son passage sur la commune ;
- L'école Notre-Dame, pour la journée organisée par les Papillons Blancs sur le handicap le mardi 17 octobre
- Monsieur HENNON, pour la remise gracieuse de la régie de recettes du service Droits de Place / Activités Nautiques
- Monsieur BECAERT, pour l'intervention de la police municipale à la terrasse du Cyrano

- Messieurs Dany WATTEBLED, Sénateur, Olivier HENNO, Sénateur, Christophe COULON, Vice-Président de la Région, Bernard GÉRARD, Président de l'association des Maires du Nord, Pierrick BERTELOOT, Député de la 15^{ème} circonscription pour exprimer leur solidarité et leur soutien envers les habitants de la commune ainsi que les agents et toute l'équipe municipale dans le cadre des inondations

34. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur le Maire revient sur les inondations survenues du 10 au 17 novembre sur la commune. Il se satisfait de la très bonne collaboration entre tous les responsables des différents bassins versants, ce qui a permis de contenir les eaux sur Merville, ainsi que de VNF qui a agi de sorte que le pire a été évité. Il fait remarquer que la crue a dépassé celle rencontrée en 1999, précisant qu'il n'y a pas de mesure pour celle de 1993. Il explique que l'État et VNF ont pris la mesure pour que le canal à grand gabarit soit préservé et rappelle qu'en décembre 2021, l'écluse de Fort Gassion à Aire sur la Lys avait été ouverte, ce qui avait engendré les inondations brutales. Il ajoute que sur le canal à grand gabarit, il y a 200 points de pompage qui ne sont pas répertoriés. Le week-end du 11 novembre, l'eau de la Lys a été injectée dans le canal de grand gabarit, ce qui a permis de préserver la commune de 250 000 de m³ d'eau par l'ouverture d'une écluse qui n'avait pas été ouverte depuis 25 ans. Malgré ça, le canal a continué à augmenter. Il y aura lieu d'instaurer un débat sur le rôle de ce canal à grand gabarit. Il précise que la ZEC de Borre Pradelles a stoppé 500 000 m³ en cours de déversement, ce qui a permis que le niveau de la Bourre soit contenu. Il rappelle le partenariat et la communication constante avec le Sous-Préfet qui a permis d'éviter la catastrophe. Il fait remarquer que des réunions de concertation et de bilans sont en cours, ajoutant qu'une réunion s'est tenue avec le Symsagel la veille, pour laquelle l'utilisation des batardeaux a été évoquée. Il y aura un recensement des habitations touchées par les inondations afin de proposer à la population de s'équiper de batardeaux pour lesquels une subvention de 80 % est possible. Il remercie et félicite les effectifs du SDIS qui ont œuvré 24 h / 24 se relayant entre 6 compagnies ainsi que la Protection Civile, les services de la collectivité. Il ajoute qu'il travaille sur la maison située à côté de l'étang fédéral Gilbert Nugou pour laquelle des fonds spéciaux peuvent être attribués par l'État. Il conclut par indiquer qu'à ce jour, le bilan s'élève à 70 maisons touchées dont 20 ayant eu de l'eau dans leurs habitations. Un Merville Infos spécial sortira prochainement.

Madame MARMINION fait remarquer que Jean-Louis DELFLY a été beaucoup sur le terrain.

Monsieur le Maire ajoute également Sandra PLÉ ainsi que Delphine BOULENGER pour les écoles.

Fait à Merville, le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance
Sandra PLE



Le Maire,
Joël DUYCK

